



SALLE DU RECOUX ET SECURITE INCENDIE : GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION

La salle du recoux est une salle polyvalente pouvant accueillir 700 personnes maximum.

Toute activité exercée dans la salle engage la responsabilité pénale de l'organisateur de l'évènement mais aussi celle du Maire qui est le garant de sécurité des personnes et des biens sur la commune qu'il administre.

La salle du recoux comme l'ensemble des salles communales destinées à recevoir du public respecte des normes de sécurité strictes en terme de risque d'incendie et de panique et est inspectée en ce sens tous les 3 ans par la commission de sécurité de l'arrondissement de Brignoles. En cas de manquement à ses obligations de sécurité la commune pourrait sur chacune de ses salles se voir interdire par le Préfet la tenue d'activités.

Ainsi, le respect des normes de sécurité incendie sur les salles municipales est une priorité.

Les risques d'incendie et de panique dans les établissements municipaux recevant du public sont donc contrôlés et assurés par une vigilance de tous les instants.

Toutefois, bien que les salles municipales offrent des conditions de sécurité patentées, il est nécessaire que les activités qui s'y déroulent ne viennent pas exposer aux risques d'incendie et panique les usagers.

L'objet des démarches ci-dessous est précisément de permettre à la collectivité de vérifier que l'activité prévue est proportionnée et correspond aux dispositifs de lutte contre les risques d'incendie et de panique existants de la salle.

Quelles activités peuvent être exercées dans la salle du recoux ?

Sa vocation principale est d'être utilisée par les associations pour la tenue de leurs activités habituelles.

Cette salle est également habilitée à abriter des conférences, des auditions, des réunions, des projections multimédia, des activités sportives...

En terme de sécurité incendie, il s'agit là des conditions d'utilisation « normales » de la salle du recoux dites **activités de « type L »**.

Cette salle est également habilitée à abriter ponctuellement des manifestations différentes de type : salon, foire, exposition, bourse...

Ces activités se différencient de l'utilisation dite normale de la salle par le fait d'apport de matériaux extérieurs, de déballage sur stands ou tables d'articles mais aussi par la venue d'un public extérieur. Il s'agit là d'**activités dites de « type T »**.

Enfin, elle est également habilitée à recevoir des expositions à vocation culturelle, scientifique et/ou artistique à caractère temporaire. Il s'agit là d'**activités dites de « type Y »**.

Au titre de la sécurité incendie : Quelle formalité pour quel type d'activité ?

- Activités avec horaires et périodicité fixes connues et validées par la municipalité, comme par exemple les cours de sport : aucune formalité.
- Manifestations récurrentes d'une association comme par exemple : arbre de Noël, loto, assemblée générale, dîner etc... :
 - Après avoir réservé la salle, remplir auprès du pôle accueil de la Mairie le cahier des charges de type L sur lequel il convient de choisir parmi les 4 configurations d'agencement de la salle celle qui est la plus à même de correspondre à la manifestation prévue et la signer. Remettre le tout au pôle accueil de la Mairie.
- Manifestation exceptionnelle de type expositions à vocation culturelle, scientifique et/ou artistique à caractère temporaire : Après avoir réservé la salle, remplir auprès du pôle accueil de la Mairie le cahier des charges de type Y sur lequel il convient de choisir parmi les 4 configurations d'agencement de la salle celle(s) prévue(s) pour le type Y, remplir et signer les engagements joints audit cahier des charges, remettre le tout au pôle accueil de la Mairie.
- Manifestation exceptionnelle de type foire, exposition, bourse ou salon : après avoir réservé la salle, récupérer auprès du pôle accueil le cahier des charges de type T et prendre rendez-vous avec le pôle urbanisme et développement durable afin qu'il vous explique la marche à suivre et vous aide dans la constitution du dossier. Attention, il est important pour ce type de manifestation de prendre RDV au moins 2 mois avant la date de l'évènement prévu.